Société de l'assurance automobile Québec

Fiche d'entretien préventif – Remorque/Semi-remorque

Effacer

Programme d'entretien préventif

NOM DE L'ENTREPRISE	NUMÉRO DE PLAQUE	PNBV (kg)	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV)	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE

Loc*	Code*	ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION	C*	Min*	Maj*	Déf*
	21	CÂBLE ÉLECTRIQUE	☐	☐		
	7	FEU CHANGEMENT DE DIRECTION G D	☐	☐	☐	
	10	FEU D'IDENTIFICATION	☐	☐		
	12	FEU DE DÉTRESSE G D	☐	☐		
	11	FEU DE FREINAGE G C D	☐	☐	☐	
	9	FEU DE GABARIT G D	☐	☐		
	15	FEU DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	☐	☐		
	6	FEU DE POSITION G D	☐	☐	☐	
	14	FEU DE RECUL G C D	☐	☐	☐	
	25	FICHE/RACCORD/PRISE DE COURANT	☐	☐		
	22	LENTILLE H B G D	☐	☐		
	20	MATÉRIAU RÉFLÉCHISSANT	☐	☐		
	8	RÉFLECTEUR H B G D	☐	☐		

Loc	Code	DISPOSITIF D'ATTELAGE	C	Min	Maj	Déf
	182	ANNEAU D'ATTELAGE	☐	☐	☐	
	177	ATTACHE DE SÛRETÉ (CÂBLE/CHAÎNE)	☐	☐		
	178	BOULE D'ACCOUPLEMENT	☐	☐	☐	
	184	BUTÉE	☐	☐		
	186	COMPENSATEUR DE JEU	☐	☐	☐	
	180	CROCHET D'ATTELAGE	☐	☐	☐	
	170	DISPOSITIF D'ATTELAGE	☐	☐	☐	
	171	ÉLÉMENT DE FIXATION	☐	☐	☐	
	183	GOUPILLE DE BLOCAGE	☐	☐	☐	
	179	MAIN D'ACCOUPLEMENT	☐	☐	☐	
	175	MÉCANISME DE LEVAGE	☐	☐	☐	
	173	PIVOT D'ATTELAGE	☐	☐	☐	
	172	PLAQUE D'ATTELAGE	☐	☐	☐	
	174	SELLETTE D'ATTELAGE/ PLATEAU D'ACCOUPLEMENT	☐	☐	☐	
	176	SUPPORT DU PLATEAU D'ACCOUPLEMENT	☐	☐	☐	
	181	SYSTÈME DE VERROUILLAGE	☐	☐	☐	
	185	TIMON D'ATTELAGE	☐	☐	☐	

Loc	Code	CADRE/DESSOUS DE CAISSE	C	Min	Maj	Déf
	192	BUTÉE (TRAIN COULISSANT)	☐	☐		
	203	ÉLÉMENT DE FIXATION	☐	☐	☐	
	191	GOUPILLE DE BLOCAGE (TRAIN COULISSANT)	☐	☐	☐	
	196	LONGERON	☐	☐	☐	
	195	LONGERON INFÉRIEUR	☐	☐	☐	
	194	LONGERON SUPÉRIEUR	☐	☐	☐	
	193	MEMBRURE	☐	☐	☐	
	206	SOLIVE/SOLIVEAU	☐	☐	☐	
	190	SYSTÈME DE VERROUILLAGE (TRAIN COULISSANT)	☐	☐	☐	
	197	TRAVERSE	☐	☐	☐	

Loc	Code	CARROSSERIE	C	Min	Maj	Déf
	250	ATTACHE DE PARE-CHOCS	☐	☐	☐	
	236	CARROSSERIE	☐	☐	☐	
	251	GARDE-BOUE	☐	☐	☐	
	249	MARCHEPIED	☐	☐		
	240	PARE-CHOCS	☐	☐	☐	
	246	PLANCHER (ESPACE DE CHARGEMENT)	☐	☐	☐	
	235	PORTE/COUVERCLE	☐	☐	☐	

Loc	Code	FREINS	C	Min	Maj	Déf
	126	ARBRE À CAME/ROULEAU	☐	☐	☐	
	158	CÂBLE (FREIN DE STATIONNEMENT)	☐	☐		
	118	CANALISATION	☐	☐	☐	
	157	COURSE DE LA TIGE DE COMMANDE	☐	☐	☐	
	121	CYLINDRE DE ROUE/PISTON	☐	☐	☐	
	124	DISQUE	☐	☐	☐	
	146	ÉLECTROAIMANT	☐	☐	☐	
	149	ÉLÉMENT DE FIXATION	☐	☐	☐	
	122	ÉTRIER	☐	☐	☐	
	133	FREIN DE SERVICE	☐	☐	☐	
	135	FREIN DE STATIONNEMENT	☐	☐		
	125	GARNITURE	☐	☐	☐	
	127	LEVIER DE FREIN	☐	☐	☐	
	132	LIQUIDE DE FREIN	☐	☐	☐	
	116	MAÎTRE-CYLINDRE	☐	☐	☐	
	139	POMPE ÉLECTRIQUE (À DÉPRESSION)	☐	☐	☐	
	143	RACCORD	☐	☐	☐	
	141	RÉCEPTEUR DE FREINAGE	☐	☐	☐	
	120	RÉSERVOIR	☐	☐	☐	
	147	ROBINET DE PURGE	☐	☐	☐	
	115	SEGMENT/RIVET/BOULON (GARNITURE)	☐	☐	☐	
	144	SOUPAPE	☐	☐	☐	
	145	SYSTÈME DE FREINAGE ABS	☐	☐		
	123	TAMBOUR	☐	☐	☐	
	131	TÊTE D'ACCOUPLEMENT (GLAD HAND)	☐	☐	☐	

Loc	Code	PNEUS - ROUES	C	Min	Maj	Déf
	273	BOULON/GOUJON/ÉCROU	☐	☐	☐	
	279	CERCEAU DE FIXATION (ROUE MULTIPIÈCES)	☐	☐	☐	
	270	CHAPEAU DE MOYEU	☐	☐		
	280	ENTRETOISE	☐	☐		
	281	JANTE	☐	☐	☐	
	277	PIÈCES DE FIXATION	☐	☐	☐	
	275	PNEU INT. EXT.	☐	☐	☐	
	282	RAYON DE ROUE (BROCHE)	☐	☐		
	272	ROUE INT. EXT.	☐	☐	☐	
	276	ROUE À RAYON	☐	☐	☐	
	274	ROUE DE SECOURS	☐	☐		
	271	ROULEMENT DE ROUE	☐	☐	☐	
	278	VALVE	☐	☐		

MESURE (mm)		MESURE (mm)	
PNEU	FREIN	FREIN	PNEU

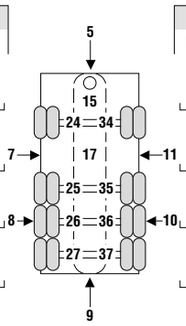

TYPE DE VÉHICULE ☐ REMORQUE ☐ SEMI-REMORQUE

Loc	Code	DIRECTION	C	Min	Maj	Déf
	32	AMORTISSEUR DE DIRECTION	☐	☐	☐	
	45	BARRE D'ACCOUPLEMENT	☐	☐	☐	
	56	BUTÉE DE DIRECTION	☐	☐		
	33	DIRECTION	☐	☐	☐	
	34	ÉLÉMENT DE FIXATION	☐	☐	☐	
	43	EMBOUT	☐	☐	☐	
	47	LEVIER DE COMMANDE	☐	☐	☐	
	49	LEVIER DE FUSÉE	☐	☐	☐	
	51	MANCHON	☐	☐	☐	
	52	PIVOT/SUPPORT DE FUSÉE	☐	☐	☐	
	46	ROTULE H B	☐	☐	☐	
	31	SOUFFLET	☐	☐		

Loc	Code	SUSPENSION	C	Min	Maj	Déf
	77	AMORTISSEUR	☐	☐	☐	
	86	ANCRAGE	☐	☐	☐	
	103	BAGUE D'ANCRAGE (COUSSINET)	☐	☐		
	87	BALANCIER	☐	☐	☐	
	88	BALLON DE SUSPENSION	☐	☐	☐	
	78	BARRE DE TORSION	☐	☐	☐	
	79	BARRE STABILISATRICE	☐	☐		
	82	BIELLE DE RÉACTION	☐	☐	☐	
	76	BIELLETTE DE RACCORDEMENT	☐	☐		
	80	BRAS DE SUSPENSION	☐	☐	☐	
	90	BRIDE DE FIXATION	☐	☐	☐	
	96	BUTÉE DE DÉBATTEMENT	☐	☐		
	105	CANALISATION	☐	☐	☐	
	91	CHAISE DE BALANCIER	☐	☐	☐	
	85	COUSSIN DE CAOUTCHOUC	☐	☐	☐	
	94	ÉLÉMENT DE FIXATION	☐	☐	☐	
	81	ESSIEU	☐	☐	☐	
	102	ÉTRIER DE LAMES	☐	☐	☐	
	92	JUMELLES	☐	☐	☐	
	83	LAME DE RESSORT	☐	☐	☐	
	104	LAME EN COMPOSITE	☐	☐	☐	
	93	LAME MAÎTRESSE	☐	☐	☐	
	106	RACCORD	☐	☐	☐	
	75	RESSORT HÉLICOÏDAL	☐	☐	☐	
	97	SOUPAPE DE NIVEAU	☐	☐	☐	
	95	SUPPORT DE RESSORT À LAMES	☐	☐		
	74	SUSPENSION	☐	☐		
	84	SUSPENSION PNEUMATIQUE	☐	☐	☐	

Loc	Code	ESPACE DE CHARGEMENT	C	Min	Maj	Déf
	219	ARCEAU DE TOIT	☐	☐		
	226	BUTÉE	☐	☐		
	224	ÉLÉMENT DE FIXATION	☐	☐		
	221	PANNEAU	☐	☐	☐	
	223	PLATEFORME	☐	☐	☐	
	220	POTEAU/POTELET	☐	☐	☐	
	222	RIDELLE	☐	☐	☐	
	225	SUPPORT	☐	☐		

REMARQUES

SIGNATURE DU MÉCANICIEN | NUMÉRO DU MÉCANICIEN | DATE (ANNÉE-MOIS-JOUR) | **DATE** DU PROCHAIN ENTRETIEN PRÉVENTIF

QUELQUES RÈGLES D'UTILISATION

1. Pour être reconnus au Programme d'entretien préventif (PEP), vos entretiens préventifs doivent respecter les fréquences minimales suivantes :
   a) Tous les trois mois pour les véhicules routiers lourds d'un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus (à l'exception des véhicules d'urgence), dépanneuses, autobus (à l'exception des autobus affectés au transport urbain effectué par une société de transport en commun) et les véhicules routiers utilisés par une école de conduite.
   b) Tous les quatre mois pour les remorques et semi-remorques.

   Si le kilométrage annuel est inférieur à 20 000 km pour a et b, cette fréquence peut être aux six mois, à l'exception des autobus scolaires qui demeurent aux trois mois sans égard au kilométrage.
   c) Tous les trois mois pour les véhicules taxis.
   d) Tous les six mois pour les véhicules routiers de service d'incendie légers et lourds.
   e) Tous les six mois ou aux 10 000 km selon la première échéance, pour les véhicules d'urgence dont le PNBV est inférieur à 7 258 kg à l'exception du véhicule routier de service d'incendie.
   f) Tous les six mois ou aux 20 000 km selon la première échéance, pour les véhicules d'urgence dont le PNBV est égal ou supérieur à 7 258 kg à l'exception du véhicule routier de service d'incendie.
   g) Tous les six mois ou aux 22 000 km selon la première échéance, pour les autobus affectés au transport urbain effectué par une société de transport en commun.
   h) Tous les douze mois ou aux 5 000 km selon la première échéance, pour les motocyclettes et cyclomoteurs utilisés par une école de conduite.
2. La fiche d'entretien préventif doit répondre aux exigences du PEP quant à la liste des composants indiqués sur le présent formulaire.
3. Il est recommandé de toujours procéder à l'inspection complète du véhicule avant d'effectuer les réparations, de façon à ne rien oublier lors de l'inspection.
4. Lors de chaque inspection, vous devez inscrire sur votre fiche d'entretien préventif l'état réel du véhicule, y compris les défectuosités mineures ou majeures que vous observez. Cette fiche est votre outil d'inspection et vous devez l'utiliser à cette fin. Le *Guide de vérification mécanique* est votre outil de référence pour définir les défectuosités mineures ou majeures.
5. En cas de doute sur la non-conformité d'un composant, veuillez vous référer au *Guide de vérification mécanique* ou, au besoin, contacter votre service de contrôle routier.
6. Toutes les réparations effectuées sur le véhicule doivent être annotées et conservées au dossier véhicule.
7. Les défectuosités majeures doivent être réparées avant de remettre le véhicule en circulation et les défectuosités mineures, dans un délai de 48 heures.

Sujet à changement, voir le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

PREUVES DE RÉPARATION

si manque d'espace, utiliser un formulaire additionnel

Note : **Nous vous recommandons** d'inscrire ci-dessous tout le suivi du dossier véhicule jusqu'au prochain entretien préventif soit les réparations liées à l'inspection préventive, aux vérifications journalières, aux rondes de sécurité et toutes autres réparations, ajustements, lubrifications, graissages, etc.

OU	NUMÉRO DE PLAQUE	
	NUMÉRO D'UNITÉ	

DATE DE LA RÉPARATION	PIÈCES OU TRAVAUX EFFECTUÉS	INITIALES OU MATRICULE DU MÉCANICIEN	NUMÉRO DE FACTURE OU DE BON DE TRAVAIL	COÛT (Laissé à la discrétion du propriétaire du véhicule)	
				PIÈCES	MAIN-D'ŒUVRE